



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 52233

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la nécessité d'améliorer la prise en charge médicale des diabétiques atteints du diabète de type II, connu sous le nom de diabète gras ou de la maturité. Une enquête menée en 1998 par l'assurance maladie et portant sur plus de 600 000 patients diabétiques exclusivement traités avec des comprimés (hypoglycémifiants oraux) a montré que seuls 41 % d'entre eux avaient bénéficié, dans les six derniers mois, de l'examen sanguin qui permet de savoir si le niveau de sucre dans le sang a été bien contrôlé. Or ce dosage sanguin devrait être effectué tous les trois ou quatre mois. Alors que la maladie expose à un risque de cécité, moins de la moitié (39,3 %) des patients étudiés a eu un examen ophtalmologique annuel. Moins d'un tiers (28 %) a eu l'électrocardiogramme annuel utilisé pour le dépistage des complications cardio-vasculaires. Et 57 % seulement ont eu au moins un contrôle sanguin de cholestérol. Enfin, les deux tiers (67 %) des diabétiques ont bénéficié dans l'année du dosage de la créatinine recommandé pour détecter d'éventuelles complications de la maladie sur les reins, qui peuvent se solder par une mise sous dialyse. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation qui intéresse environ un million et demi de personnes en France. Sachant par ailleurs que trop de diabètes sont encore découverts à l'occasion d'une complication (infarctus, artérite...), il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour améliorer le dépistage de cette maladie.

Texte de la réponse

La prévalence du diabète de type 2, non-insulinodépendant (DNID), est estimée à 1,5 million. Cette pathologie est dépistée tardivement puisque 20 % des cas sont diagnostiqués à l'occasion de complications. En 1998, la Conférence nationale de santé a proposé de faire de l'organisation des soins en diabétologie, en particulier l'organisation des soins pour les diabétiques de type 2 (diabète non insulinodépendant), une priorité de d'utilité publique. Le rapport de la Conférence nationale de santé insistait sur la nécessité d'offrir, à tous les patients, une prise en charge pluridisciplinaire concertée, avec un accès gradué à des soins de qualité et de proximité afin d'éviter la survenue de complications. A la suite de ce rapport, l'Agence française de sécurité des produits de santé a émis en janvier 1999 des recommandations pour le traitement médicamenteux du diabète de type 2 et l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé a publié en mars 2000, des recommandations sur la « stratégie de prise en charge du patient diabétique de type 2 à l'exclusion de la prise en charge des complications ». Une circulaire - direction générale de la santé, direction des hôpitaux - du 4 mai 1999 a précisé les orientations en matière d'organisation des soins pour les diabétiques de type 2. Cette organisation a pour fondements, le rôle essentiel du médecin généraliste, la nécessaire pluridisciplinarité de la prise en charge, le développement de réseaux de soins, la graduation et la continuité des soins. Elle vise à développer l'éducation pour la santé, individuelle et collective, préférentiellement à la multiplication des actes médicaux de nature prescriptive, et à introduire des indicateurs de qualité des résultats obtenus qui soient utilisables pour chaque patient et par le médecin traitant. Dans le prolongement de cette circulaire, un groupe de travail a été mis en place par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité (direction générale de la santé, direction de l'hospitalisation et de l'offre de soins) afin de mettre en oeuvre les actions prioritaires pour les prochaines

années. Ces différentes mesures doivent permettre de prévenir et d'améliorer la prise en charge du diabète de type 2 avec un égal accès aux soins des personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52233

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5878

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2019